Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216301242-20261103-ARR_026_502-AR

COURNON
d'Auvergne
Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/502

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT POUR DIVAGATION.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

- **Vu** la Loi n°99.5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-21,

- **Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

- **Considérant** que le perroquet de l'espèce « Gris du Gabon » dont la bague est partiellement effacée, sans propriétaire connu, se trouve en état de divagation sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1er

Le perroquet de l'espèce « Gris du Gabon » dont la bague est partiellement effacée, sans propriétaire connu, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime, à savoir au lycée professionnel agricole des Combrailles sis 11 rue Montaigne 63380 PONTAUMUR.

Article 2ème

À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne, où l'animal a été saisi, il sera alors considéré comme abandonné et le Maire le cédera au lycée professionnel agricole des Combrailles sis 11 rue Montaigne 63380 PONTAUMUR.

Article 3ème

Les frais afférents aux opérations de garde de l'animal seront à la charge du propriétaire ou, à défaut d'un propriétaire connu, à la charge du lycée susmentionné.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216301242-20261103-ARR_026_502-AR

Article 4ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5ème

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services en lien avec le lycée professionnel agricole des Combrailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 3 novembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

